



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLÉE**  
**Séance du Mercredi 12 Mai 2021**

**Date de convocation** : le 10 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	9
Votants	9

---

Le douze mai deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Etaient présents : Sébastien BOUZINARD ; Benoît COUTANT ; Éric DEBEFFE ; Florence DEBRUYNE ; Mathieu GAULTIER ; Monique GAULTIER ; Laurent MALEVAL ; Dominique MANCEAU ; Françoise WEINEL.

Absents excusés : Loïc GUILLOT ; Aurélien HERISSON ; Laëtitia MOREAU ; Virginie MOREAU ; Sarah PELLERIN ; Alain RESPLANDY-BERNARD.

Madame Françoise WEINEL est nommée secrétaire de séance.

---

**Ordre du Jour**

- **Délibérations**
  - o Caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal
  - o Modification de la délibération n°20200703\_D0004 : ajout d'une délégation consentie au Maire par le Conseil municipal



**Délibération : Validation du caractère d'urgence de convocation du Conseil municipal**  
**(N°20210512\_D0001)**

**Madame le Maire** rappelle l'article L2121-11 du Code général des Collectivités territoriales : « *Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

**En application desdites dispositions**, une convocation a été envoyée le 10 mai 2021 soit un jour franc avant la réunion de ce jour 12 mai 2021.

L'urgence tient à l'ajout d'une délégation consentie au Maire par le Conseil municipal afin d'intenter une action en justice au plus vite concernant un logement communal.

Vu l'exposé de Madame le Maire, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **valide la procédure d'urgence du Conseil municipal.**

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

**Délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – Modifiant la délibération n°2020070\_D0004**  
**(N°20210512\_D0002)**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ceci avait été fait lors du conseil municipal du 3 juillet 2020. Il est proposé d'ajouter une compétence aux délégations attribuées à Madame le Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

<b>CONTRE</b>	0	<b>ABSTENTION</b>	0	<b>POUR</b>	9
---------------	---	-------------------	---	-------------	---

**La séance est close à 22h.**